

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

DDM 2024 237

Date : 19/11/2024

Objet : Convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec l'association UNIS CITE RELAIS 2024 2025

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.120-32 du Code du service national,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de l'animation des quartiers, en matière d'insertion socio-professionnelle des jeunes et d'implication dans des démarches républicaines,

Considérant les termes de la convention formulée par l'association UNIS CITE RELAIS, représentée par son Responsable des Opérations, Monsieur David KINSELLE, sise 21 boulevard Ney à PARIS (75018), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association UNIS CITE RELAIS pour la mise à disposition de trois volontaires en service civique du 4 novembre 2024 au 03 juillet 2025, sur le centre social Pablo Picasso sis 21 bis avenue des Sablons à Grigny (91350),

De signer la convention de mise à disposition pour un montant global forfaitaire de 4 856,40 € net,

De dire que les modalités des engagements mutuels sont définies dans la convention de mise à disposition,

De préciser que la convention prend effet à sa date de notification et s'achève à l'issue des missions des volontaires,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification